

**COMMUNE DE SAINT-PRIVÉ (YONNE)****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2018

Date de la convocation : 28 novembre 2018

Date d'affichage : 13 décembre 2018

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9

L'an deux mil dix-huit et le douze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François BOISARD, Maire.

**Étaient présents :** M. Jean-François BOISARD, M. Francis LETELLIER, Mme Véronique LOISEAU, M. Philippe VANNESTE, Mme Michèle LOPES, Mme Danièle MONIN, M. Frédéric SONVEAU, Mme Evelyne LETROUX, M. Michel TROUVAIN.

**Absents excusés :** M. Benoit BRAJEUX, Mme Annick BREUILLÉ, Mme Marie-Josée LIMOUZA, M. Éric BOULET, Mme Annie FOURICHON et M. Dominique CHAVES.

Mme Danièle MONIN a été élue secrétaire.

**Objet de la délibération : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de délibération prescrivant le PLUi Cœur de Puisaye du 5 décembre 2014, qu'une « validation communale est nécessaire chaque phase d'élaboration du PLUi ».

Monsieur le maire rappelle les étapes d'élaboration du PLUi dans sa phase réglementaire (OAP / Zonage / règlement), ainsi que la démarche de concertation mise en œuvre, soit la tenue de :

- 1 série de rencontre communale (communes tests) (2 jours) ;
- 3 séries de rencontre communales avec les 24 communes (soit 10 jours) ;
- 2 journées de COTECH sur le règlement, les OAP et le zonage ouvertes aux communes et aux PPA ;
- 1 COTECH
- 1 COPIL ;
- 6 réunions publiques groupées et territorialisées.

Il précise, en outre, les choix retenus par la commune, ainsi que les OAP, le règlement et les documents graphiques qui la concerne.

Il précise, en outre, les conclusions tirées de la justification du projet et de son évaluation environnementale.

Il précise que l'avis des communes sera également recueilli après l'arrêt du projet lors de la consultation des PPA.

**Après avoir entendu l'exposé Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité**

**VALIDE sous réserve de modifications éventuelles à l'enquête publique, la phase réglementaire du PLUi, ainsi que les documents qui lui sont liés et qui la concerne (OAP, règlement et ses documents graphiques, justification du projet et évaluation environnementale intégrés au rapport de présentation).**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.



Le Maire.

Jean-François BOISARD